

RACINE

Groupe
PERRET

DÉCLIC #03

Bulletin de liaison Racine

JUIN 2019

La flavescence dorée dans le var

Limitons la propagation par une lutte raisonnée et préventive !

La maladie et son vecteur

La flavescence dorée est une jaunisse de la vigne induite par un phytoplasme. Elle est transmise soit par multiplication végétative, soit par un insecte vecteur : la Cicadelle de la flavescence dorée (*Scaphoideus Titanus*). Inféodée à la vigne, elle réalise l'ensemble de son cycle biologique sur la vigne (1 génération par an). C'est uniquement lorsque celle-ci est porteuse du phytoplasme qu'elle pourra lors de son alimentation transmettre la maladie à la vigne.





TROIS PRINCIPAUX SYMPTÔMES DE LA MALADIE

Le dessèchement partiel ou total des inflorescences et des grappes



Le non aoûtement des rameaux



L'enroulement et la coloration en rouge ou jaune du feuillage partiel ou totale.



Les symptômes entraînent une perte de rendement significative. Ils apparaissent essentiellement après la véraison et sont identiques à ceux du bois noir. Seule une analyse en laboratoire permet de différencier les deux maladies.



Une fois contaminée et sans gestion, le développement de la maladie sur une parcelle peut être exponentiel et être multiplié par 10 une année sur l'autre.

Photos Source Ephytia

Lutte contre la flavescence dorée :

Etant considéré comme un organisme nuisible, la lutte contre la flavescence dorée est réglementée par un arrêté préfectoral annuel qui se base sur un ensemble de mesures :

- ▶ Suivi de la population du ravageur ;
- ▶ Surveillance du territoire par une prospection fine du vignoble ;
- ▶ Mise en place de traitements insecticides (variation de 1 à 3 en fonction du degré d'infestation et des efforts de surveillance du territoire) ;
- ▶ Arrachage des ceps contaminés et des repousses des porte-greffes.

PÉRIMÈTRE DE LUTTE OBLIGATOIRE DANS LE VAR ET LES BORDURES DU DÉPARTEMENT :

La maladie est apparue dans le Var en 2014. En 2018, deux nouveaux foyers ont été découverts dans le Var à Cotignac et à Pontevès.

Sur l'ensemble de ce périmètre de lutte la prospection fine, ainsi que le suivi des populations de cicadelles sont obligatoires.

En commune limitrophe, un nouveau foyer a également été découvert à Trets.

Le nombre d'intervention à réaliser par commune ou partie de commune en 2019 est détaillé sur la carte suivante.

- Communes ou parties de commune colorées en vert: 0 traitement,
- Communes ou parties de commune colorées en jaune: 1 traitement,
- Communes ou parties de commune colorées en orange: 2 traitements,
- Communes ou parties de commune colorées en rouge: 3 traitements.

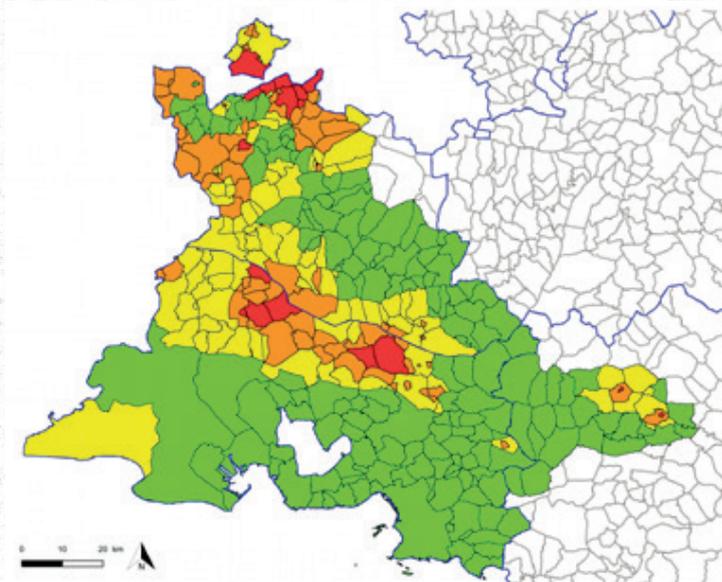


Figure 1 : Périmètre de lutte obligatoire - Carte détaillant le nombre d'interventions par commune ou partie de commune

Des cartes détaillées pour certains secteurs sont en ligne sur les sites suivants:

- <http://fredonpaca.fr/flavescence-dorée>
- <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/flavescence-dorée>

SECTEUR À 3 TRAITEMENTS

COTIGNAC ET PONTEVES en partie (Cf. Carte détaillée)

En agriculture conventionnelle :

- 1ère intervention sur larve : **du 7 au 16 Juin 2019** ;
- 2ème intervention sur larve en fin de rémanence du produit et en fonction des observations soit **entre le 21 et 30 juin 2019** ;
- 3ème intervention courant juillet sur adulte (la date sera communiquée dans un prochain communiqué).

En agriculture biologique:

Les 3 traitements seront réalisés sur larve avec un renouvellement à 10 jours et en fonction des observations.

SECTEUR À 2 TRAITEMENTS

COTIGNAC ET PONTEVES en partie (Cf. Carte détaillée)

En agriculture conventionnelle :

- 1ère intervention sur larve : **du 7 au 16 Juin 2019** ;
- 2ème intervention sur larve : en fin de rémanence du produit et en fonction des observations soit **entre le 21 et 30 juin 2019**.

En agriculture biologique:

les 2 traitements seront réalisés sur larve avec un renouvellement à 10 jours et en fonction des observations

Obligation de réaliser un comptage 10 jours après l'application du second traitement.

SECTEUR À 1 TRAITEMENT

BARJOLS, CARCES, COTIGNAC, FOX-AMPHOUX, MONFORT SUR ARGENS, PONTEVES, SILLANS LA CASCADE, TAVERNE, TRETS

Intervention sur larve du **14 au 23 juin 2019**.

Obligation de réaliser un comptage 10 jours après l'application du traitement

SECTEUR À 0 TRAITEMENT

C'est notamment le cas de : ARTIGUES, BARJOLS, BRAS, BRUE-AURIAC, CARCES, CHATEAUVERT, CORRENS, COTIGNAC, ENTRECASTEAUX, ESPARRON, FOX-AMPHOUX, MONFORT-SUR-ARGENS, NANS-LES-PINS, OLLIERES, PEYNIER, PUYLOUBIER PONTEVES, POURCIEUX, POURRIERES, RIAN, SAINT MARTIN DE PALLIERES, SAINT-MAXIMIM-LA-SAINTE-BAUME, SAINT-ZACHARIE SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS, SILLANS LA CASCADE, TAVERNES, LE THORONET, LE VAL, VARAGES

Grâce à la prospection fine du vignoble, qu'elle soit réalisée par la FREDON ou en collectif, ainsi que le suivi du ravageur, dans certaines communes du Var, le traitement insecticide n'est pas nécessaire.

TOUTES LES PARCELLES INCLUSES DANS CE PLAN DE LUTTE OBLIGATOIRE DOIVENT ÊTRE TRAITÉES Y COMPRIS LES JEUNES PLANTATIONS.

Les interventions devront être faites avec des produits possédant l'**homologation «Cicadelle »**.

Attention, depuis l'année dernière, les usages « Cicadelle verte » et « Cicadelle de la flavescence dorée » ont été rassemblés sous l'usage unique « Cicadelle ». Or, certaines spécialités ne sont pas assez efficaces contre la cicadelle de la flavescence dorée et donc non utilisables dans le cadre de la lutte obligatoire. En effet, les produits à base d'indoxacarbe ou huile d'orange douce n'ont pas prouvé une efficacité contre cet insecte.

▶ Pour garantir l'efficacité du traitement, **épampez avant toute application**.

Nous recommandons d'employer les produits les moins agressifs pour les organismes non cibles de préférence avec la mention abeille :

| **Klartan** 0.2L/ha (2 usages),
| **Décis Protech** 0.5L/ha (3 usages)

En agriculture biologique seuls les produits à base de pyrèthre naturel sont autorisés :

| **Pyrevert** 1.5L/ha (3 usages).

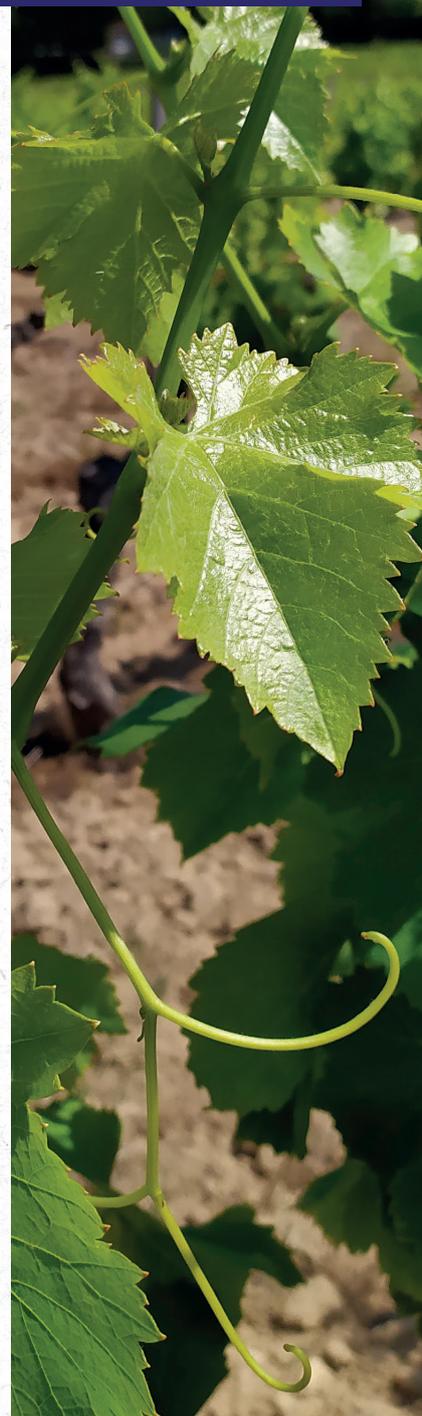
Pour rappel, même si le produit possède la mention « abeille » il est interdit de traiter en leur présence. Afin de limiter l'impact sur la faune auxiliaire il est obligatoire de faucher les rangs enherbés avant le traitement. Il est également demandé de traiter les parcelles à proximité de parcelles fleuries (notamment lavande, lavandin) en soirée.

Respectez également les conditions d'utilisation et d'application des produits phytosanitaires telles que prévue par l'arrêté du 4 mai 2017, ainsi que la réglementation des mélanges et l'arrêté fixant les mesures de protection des personnes vulnérables.

Cas particulier des ZNT : dans le cadre de cet arrêté, les mesures de respect des ZNT peuvent être dérogées. Maintenir cependant une zone non traitée de 5m de large en bordure des points d'eau.

Attention, le vecteur peut également se propager via le matériel agricole notamment les écimeuses et rogneuses. Limitez tant que possible les échanges en commençant systématiquement par les secteurs sains et terminer par les secteurs plus à risque. Enlevez les résidus de feuilles présents sur les outils.

▶ En cas de suspicion, il est obligatoire de contacter les services régionaux chargés de la protection des végétaux.



Récapitulatif périmètre de lutte obligatoire et stratégie de traitement

	COMMUNES	INTERVENTIONS
SECTEUR 3 TRAITEMENTS	PONTEVES COTIGNAC	<ul style="list-style-type: none"> Larvicide du 7 au 16 Juin Larvicide Entre 21 et 30 juin Adulte courant juillet)
SECTEUR 2 TRAITEMENTS	PONTEVES COTIGNAC	<ul style="list-style-type: none"> Larvicide du 7 au 16 Juin Larvicide Entre 21 et 30 juin
SECTEUR 1 TRAITEMENT	BARJOLS, CARCES, COTIGNAC, FOX-AMPHOUX, MONFORT SUR ARGENS, PONTEVES, SILLANS LA CASCADE, TAVERNE, TRET	<ul style="list-style-type: none"> Larve du 14 au 23 juin 2019.
SECTEUR 0 TRAITEMENT	ARTIGUES, BARJOLS, BRAS, BRUE-AURIAU, CARCES, CHATEAUVERT, CORRENS, COTIGNAC, ENTRECASTEAUX, ESPARRON, FOX-AMPHOUX, MONFORT-SUR-ARGENS, NANS-LES-PINS, OLLIERES, PEYNIER, PUYLOUBIER PONTEVES, POURCIEUX, POURRIERES, RIAN, SAINT MARTIN DE PALLIERES, SAINT-MAXIMIM-LA-SAINTE-BAUME, SAINT-ZACHARIE SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS, SILLANS LA CASCADE, TAVERNES, LE THORONET, LE VAL, VARAGES	

RACINE
Groupe PERRET

13^{ème} Edition

Invitation

SOIRÉE LUMIÈRES NOIRES 2019

Le rendez-vous incontournable des professionnels Agricoles et Espaces verts

MERCREDI 3 JUILLET GASSIN
À PARTIR DE 16H30

635 ROUTE DE RAMATUELLE RD61 83580 GASSIN

CONFÉRENCES - DÉMONSTRATIONS - ECHANGES ...

BERTAUD BELIEU

Au Programme

Entretenir les espaces en réduisant l'impact environnemental des pratiques

16H30 Ateliers de travail et démonstrations

- Démonstration à la parcelle de différents types de pulvérisation, par R.Cavalier (expert pulvérisation de la chambre d'agriculture du Gard)
- Conférences
 - Des Outils CONNECTÉS au service des ESPACES VERTS & de la VITICULTURE
 - DES ESPACES VERTS CONNECTÉS: Un détecteur sismique pour lutter contre les ravageurs du palmier.
 - UNE VITICULTURE DE PRECISION: Qualité de pulvérisation, stations météo connectées, cartographie agricole, pilotage d'irrigation...
- Village des exposants
 - Plus de 30 exposants
 - ENTRETIEN FERTILISATION SEMENCES GESTION DE L'EAU BIOCONTROLES BIOSTIMULANTS EPI
 - PALISSAGE OUTILS CONNECTÉS GESTION DES EFFLUENTS MATÉRIEL DE CAVE AMÉNAGEMENT PAYSAGER QUALITÉ DE PULVÉRISATION HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

20H30 Barbecue et visite nocturne des vignes

- Révélation de la qualité des traitements réalisés sous vos yeux avec un produit fluorescent, avec le partenariat de Bayer.

Découvrez plus d'infos sur notre page Facebook

Coupon réponse à retourner par mail à contact.racine@groupeperret.fr, par courrier ou à votre conseiller avant le 21 juin 2019

Nom Prénom

Entreprise

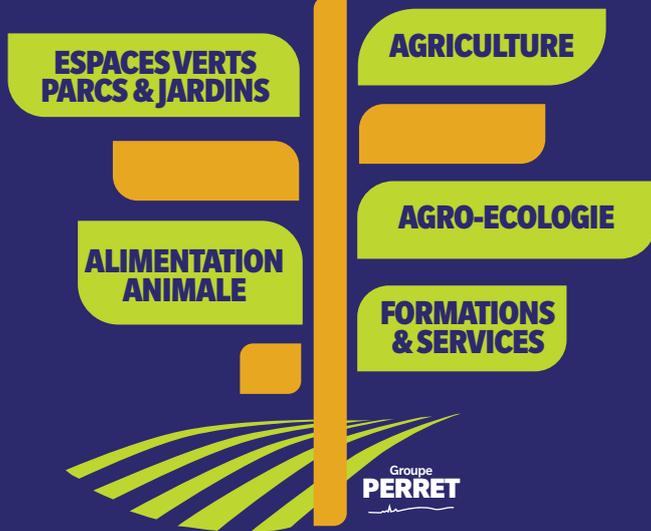
Participera à la soirée OUI NON / Nombre de Participants 1 2

Participera au repas OUI NON

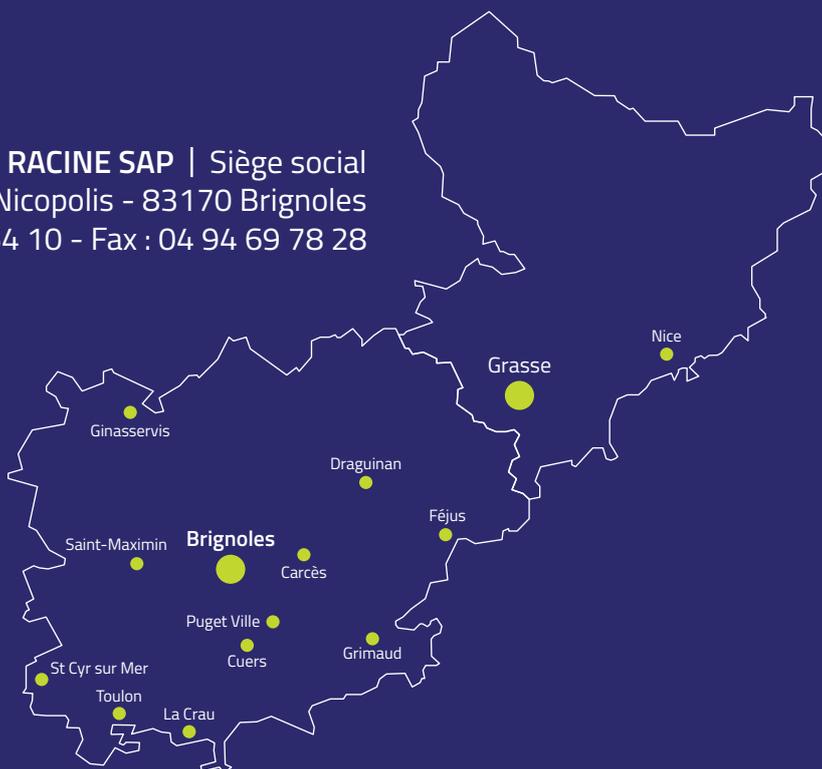
RACINE SAP
Siège social - Zac Nicopolis - 83170 Brignoles
Tél. : 04 94 72 64 10 - Fax : 04 94 69 78 28

racine.groupeperret.fr





RACINE SAP | Siège social
Zac Nicopolis - 83170 Brignoles
Tél. : 04 94 72 64 10 - Fax : 04 94 69 78 28



racine.groupeperret.fr

Racine Sud Agro Perret au capital de 4 480 476,52 E - Siren 552 621 096 - Code APE 4675 Z
Agrément Distributeur PA00851- Certifié pour la distribution de produits phytopharmaceutiques
Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et non professionnels